

PROJET DE TRAITE DE FUSION
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE

FOURE LAGADEC
(« Société Absorbante »)

ET

FOURE LAGADEC MEDITERRANEE
(« Société Absorbée »)

Le 29 Septembre 2020

SOMMAIRE

1.	APPORT - FUSION	8
1.1	Apports	8
1.2	Désignation et valorisation des apports.....	8
1.2.1	Actifs de la Société Absorbée	8
1.2.2	Passif de la Société Absorbée.....	9
1.2.3	Valeur de l'actif net apporté	10
1.3	Déclarations de la Société Absorbée	10
2.	PROPRIETE – JOUISSANCE – RETROACTIVITE.....	11
3.	CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION.....	11
4.	RAPPORT D'ECHANGE ET REMUNERATION DES APPORTS.....	13
4.1	Détermination du rapport d'échange des droits sociaux	13
4.2	Renonciation et augmentation de capital de la Société Absorbante.....	13
4.3	Prime de fusion.....	14
4.4	Boni de fusion	14
4.5	Renonciation au versement d'une somme au titre des rompus	15
5.	DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE	15
6.	CONDITIONS SUSPENSIVES.....	15
7.	REGIME FISCAL ET ENGAGEMENTS FISCAUX	16
7.1	Impôt sur les sociétés : application du régime spécial	16
7.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	17
7.3	Droits d'enregistrement	17
7.4	Opérations antérieures	17
8.	DISPOSITIONS DIVERSES	17
8.1	Formalités	17
8.2	Immeuble	18
8.3	Frais	18
8.4	Election de domicile	18
8.5	Pouvoirs.....	18
8.5	Affirmation de sincérité	18
8.6	Loi applicable – Attribution de juridiction.....	19
	LISTE DES ANNEXES	20

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **FOURE LAGADEC**, société par actions simplifiée au capital de 2.189.000 euros, dont le siège social est situé 164 Boulevard de Graville, 76600 Le Havre et dont le numéro unique d'identification est 356 500 306 R.C.S. Le Havre, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas Fehrenbach, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du conseil d'administration du 14 avril 2020,

ci-après dénommée la « **Société Absorbante** »
d'une part,

et

- **FOURE LAGADEC MEDITERRANEE**, société à responsabilité limitée au capital de 900.000 euros, dont le siège social est situé CS 40229 Quartier de Mauran, 13130 Berre-l'Etang et dont le numéro unique d'identification est 315 067 959 R.C.S. Salon-de-Provence, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas Fehrenbach,

ci-après dénommée la « **Société Absorbée** »
d'autre part,

la Société Absorbante et la Société Absorbée
étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »
et séparément une ou la « **Partie** »,

Le présent projet de traité de fusion (ci-après le « **Traité** ») a pour objet de fixer les modalités et conditions de la Fusion, telle que définie à l'article 1.1, envisagée par les Parties.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

(A) Présentation de la Société Absorbante

La Société Absorbante a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 22 février 1956.

Elle a fait l'objet d'une transformation en société par actions simplifiée par décision de la collectivité des associés le 30 juin 2020.

La Société Absorbante a pour objet en France et dans tous pays tous travaux :

- L'entreprise de chaudronnerie, mécanique et tous travaux métallurgiques pour la marine, l'aéronautique et l'industrie ;
- La constitution, l'acquisition et la gestion de filiales et participations dans tous les domaines d'activité ;
- L'acquisition d'immeubles de toute nature, de matériels et d'objets mobiliers nécessaires ou utiles à son exploitation ou à celle de ses filiales et participations ; et
- Plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, de détention et de gestion de participation pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

La durée de la Société Absorbante est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de la Société Absorbante est de 2.189.000 euros, divisé en 10.945 actions d'une valeur nominale de 200 euros chacune, toutes de même rang et catégorie, intégralement souscrites et libérées.

A ce jour, la Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Une table de capitalisation à ce jour de la Société Absorbante figure en annexe I.1.

(B) Présentation de la Société Absorbée

La Société Absorbée a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 18 février 1997 sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

La Société Absorbée a pour objet :

- La chaudronnerie, la mécanique, l'électricité, l'hydraulique pour l'industrie, l'aéronautique et la marine ;
- La prise, l'achat, l'exploitation et la rétrocession de tous brevets, licences, procédés, modèles ou marques de fabrique se rapportant à leurs commerces ou industries pouvant être exercés par la Société Absorbée ;
- L'acquisition, la prise en location et l'occupation par voie de concession ou autrement, de tous terrains ou immeubles, et l'édification de toutes constructions nécessaires ou utiles à la Société Absorbée ; et
- Plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à l'objet de la Société Absorbée ou pouvant en favoriser l'extension ou le développement.

La durée de la Société Absorbée est fixée à soixante années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de la Société Absorbée est de 900.000 euros, divisé en 59.000 parts sociales, numérotées de 1 à 59.000, d'une valeur nominale d'environ 15,25 euros chacune.

A ce jour, la Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Une table de capitalisation à ce jour de la Société Absorbée figure en annexe I.2.

La Société Absorbée détient 39,4 % du capital social de la société Fouré Lagadec Maroc, société anonyme de droit marocain, au capital de 8.800.000 MAD, dont le siège social est situé Route secondaire 111 km 11-20.800, Mohammedia, Maroc, immatriculée sous le numéro RC n° 5443 (ci-après « **Fouré Lagadec MAROC** »). Le solde du capital social est détenu par la Société Absorbante.

Elle détient par ailleurs :

- 100% du capital social et des droits de vote de Fouré Lagadec Algérie, EURL de droit algérien, au capital de 20.000.000 DZD, dont le siège social est situé Groupe SIDER, 1^{er} étage bloc n°1, Chabia Commune de SIDI AMAR, El HADJAR, immatriculée sous le numéro NIF 423036385884,
- 60% du capital social de Fouré Lagadec Libye, société anonyme de droit libyen au capital de 1.000.000 LYD, dont le siège social est situé à Shabiat, Tripoli et immatriculée sous le numéro 10 380.

(C) Lien en capital

La Société Absorbante détient à ce jour 56.000 parts sociales, numérotées de 1 à 2.000, de 3.001 à 7.000 et de 9.001 à 59.000, sur les 59.000 parts sociales existantes de la Société Absorbée représentant 94,91 % de son capital social.

(D) Dirigeant commun

Monsieur Nicolas Fehrenbach exerce les mandats de directeur général de la Société Absorbante et de gérant de la Société Absorbée.

(E) Filiale commune

La Société Absorbante et la Société Absorbée détiennent respectivement 60,6 % et 39,4 % du capital social de Fouré Lagadec MAROC.

(F) Motifs de la fusion

L'opération de Fusion, telle que définie à l'article 1.1, par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante s'inscrit dans une perspective de réorganisation du groupe Fouré Lagadec, afin de parvenir à une simplification administrative et juridique qui devrait générer une baisse des frais généraux, et à la mise en place d'une politique structurée de développement.

Un organigramme des sociétés opérationnelles constituant le groupe Fouré Lagadec avant la réalisation de la Fusion, telle que définie à l'article 1.1, figure en annexe II.

(G) Comptes servant de base à la Fusion

Les comptes servant de base à la Fusion, telle que définie à l'article 1.1, sont les comptes sociaux annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée clos le 31 décembre 2019 (ci-après les « **Comptes Sociaux** »), figurant en annexe III.1.

Les Comptes Sociaux ont été respectivement approuvés par les assemblées générales des associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et ont fait l'objet d'une certification par leurs commissaires aux comptes respectifs.

Néanmoins, les Comptes Sociaux étant clos depuis plus de six mois, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, chacune établi une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2020, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent Traité, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les Comptes Sociaux.

Ces situations comptables intermédiaires figurent en annexe III.2 et ont fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes des sociétés intéressées.

(H) Méthodes d'évaluation

Dans la mesure où la Fusion, telle que définie à l'article 1.1, constitue une restructuration interne impliquant deux sociétés sous contrôle commun, au sens de l'article 741-1 du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, sans changement du contrôle existant de la Société Absorbante, les éléments d'actif et de passif sont apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante à leur valeur comptable, conformément à l'article 743-1 du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

(I) Absence d'avantages particuliers

A ce jour, les Parties n'ont consenti aucun avantage particulier à leurs associés.

Dans le cadre de la Fusion, telle que définie à l'article 1.1, les Parties n'accordent à leurs associés et ne leur consentent aucun avantage particulier.

(J) Désignation d'un commissaire à la fusion

Par ordonnance du président du Tribunal de commerce du Havre du 18 septembre 2020, sur requête des Parties du 10 septembre 2020, Monsieur Christian Vaingnedroye, dont le cabinet est situé 26 rue Anatole France, 92300 Levallois a été désigné en qualité de commissaire à la fusion avec pour mission, conformément aux articles L. 236-2 et L. 236-10 du Code de commerce, de (i) procéder à toutes vérifications nécessaires, (ii) vérifier que les valeurs attribuées aux actions de la Société Absorbante et aux parts sociales de la Société Absorbée sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable, (iii) d'établir, sous sa responsabilité, un rapport décrivant les modalités de la Fusion, telle que définie à l'article 1.1, (iv) d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature que se propose d'effectuer la Société Absorbée à titre de fusion, et le cas échéant, les avantages particuliers qui en résulteraient, et (v) d'établir, sous sa responsabilité, un rapport sur ses évaluations, constatations et avis.

Le rapport du commissaire à la fusion devra être mis à la disposition des associés au siège social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au moins trente (30) jours avant la date des assemblées générales de la Société Absorbante et de la Société Absorbée appelées à se prononcer sur la Fusion, telle que définie à l'article 1.1, et au greffe du Tribunal de commerce du Havre et de Salon-de-Provence au moins huit (8) jours avant cette date. Conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, en cas de consultation par écrit, le rapport du commissaire à la fusion sera joint au projet de résolutions qui sera soumis aux associés de la Société Absorbée

(K) Consultation des instances représentatives du personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-8 du Code du travail, il est indiqué que préalablement à la signature du présent Traité, ont été informés et consultés sur le projet de Fusion, telle que définie à l'article 1.1 :

- la Société Absorbante n'est pas dotée à ce jour d'un comité social et économique central, néanmoins ses salariés ont été dûment informés du projet de Fusion ;
- le comité social et économique de la Société Absorbée a été informé et consulté le 30 juin 2020, aucun avis n'ayant été rendu, l'avis est réputé défavorable.

(L) Agrément de la Société Absorbante en qualité de nouvel associé de Fouré Lagadec Maroc

En vertu de l'article 12.4 des statuts Fouré Lagadec Maroc, les actions de ladite société ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément du conseil d'administration dans les conditions prévues audit article.

Par décision du 8 septembre 2020, le conseil d'administration de Fouré Lagadec Maroc a autorisé la Fusion, telle que définie à l'article 1.1 et agréé la Société Absorbante en qualité de nouvel associé sous condition suspensive de la réalisation de ladite Fusion.

(N) Déclarations

Chacune des Parties déclare aux autres Parties :

- que le présent Traité constitue un engagement licite, valable et exécutoire à son égard ;
- qu'elle dispose des pouvoirs requis et de la capacité nécessaire pour conclure et exécuter le présent Traité ;
- qu'elle est une société régulièrement constituée conformément à la loi française et que son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour pouvoir signer et exécuter le présent Traité ;
- qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure d'alerte, de règlement amiable, de liquidation ou de redressement judiciaire ; et
- que la signature et l'exécution du présent Traité n'entraînent, ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le présent Traité n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes.

CECI EXPOSE ET DECLARE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. APPORT - FUSION

1.1 Apports

La Société Absorbée fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives visées à l'article 6, à la Société Absorbante, qui l'accepte, de tous ses éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites entre la date de signature du présent Traité et la Date de Réalisation, telle que définie à l'article 2, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante (ci-après la « **Fusion** »).

Par conséquent, il est précisé, en tant que besoin que, dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été mentionnés au présent Traité ou apportés à la Société Absorbante, ces éléments seront réputés être la propriété de la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

1.2 Désignation et valorisation des apports

1.2.1 Actifs de la Société Absorbée

Les valeurs des actifs de la Société Absorbée indiquées ci-après sont les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2019 :

Désignation des éléments d'actif apportés	Valeur brute comptable (€)	Amortissements ou provisions pour dépréciation (€)	Valeur nette comptable (€)
Concessions, brevets et droits similaires	16 148	16 121	27

TOTAL Immobilisations incorporelles	16 148	16 121	27
Autres immobilisations corporelles	2 474 171	2 225 383	248 788
TOTAL Immobilisations corporelles	2 474 171	2 225 383	248 788
Autres participations	639 179	176 000	463 179
Autres immobilisations financières	418 557	-	418 557
TOTAL Immobilisations financières	1 057 736	176 000	881 736
TOTAL actif immobilisé	3 548 056	2 417 503	1 130 553
Stocks et en cours	3 848 427	241 070	3 607 357
Clients et comptes rattachés	6 788 472	1 623 123	5 165 350
Autres créances	4 723 806	322 592	4 401 214
Disponibilités	2 840 634	-	2 840 634
TOTAL actif circulant	18 201 340	2 186 785	16 014 555
TOTAL ACTIF	21 749 396	4 604 287	17 145 108

Il est précisé que la Société Absorbée est propriétaire d'un immeuble situé avenue du Jas 04 160 Château Arnoux St Auban, d'une superficie de 4 373m² de terrain et d'un atelier de 620 m² (ci-après l'« **Immeuble** »).

La Société Absorbante déclare avoir parfaite connaissance de la situation de l'Immeuble transmis au regard des règles de l'urbanisme, dont il résulte notamment que la transmission d'immeubles par voie de fusion n'entre pas dans le champ d'application du droit de préemption urbain, la Fusion emportant transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce.

1.2.2 Passif de la Société Absorbée

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieux et place de la Société Absorbée la totalité du passif de celle-ci dont les éléments sont indiqués ci-après à leurs valeurs nettes comptables au 31 décembre 2019 :

Désignation des éléments de passif apportés par la Société Absorbée	Valeur nette comptable (€)
Provisions réglementées	1 285
Provisions pour risques et charges	134 901

Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 310 075
Emprunts et dettes financières divers	146 197
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 130 102
Dettes fiscales et sociales	1 519 459
Avances et acomptes Reçus	3 454 350
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	44 353
TOTAL PASSIF	8 740 722

En outre, en sus des éléments susmentionnés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Absorbée.

1.2.3 Valeur de l'actif net apporté

L'actif net apporté s'entend de la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge (ci-après l'« **Actif Net** »).

L'Actif Net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à :

- Total de l'actif apporté par la Société Absorbée **17 145 108 euros,**
- Total du passif pris en charge par la Société Absorbante **8 740 722 euros,**

soit un Actif Net apporté par la Société Absorbée de **8 404 386 euros.**

1.3 **Déclarations de la Société Absorbée**

1.3.1 Déclarations générales

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives, réglementaires ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission de ses éléments d'actifs et de passifs ;
- que ses créances sont librement transmissibles, qu'elles sont libres de toute restriction ou sûreté et que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;
- que le patrimoine apporté n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

MF

- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque ; et
- que ses livres de comptabilité seront remis à la Société Absorbante après inventaire.

1.3.2 Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

La Société Absorbée déclare renoncer expressément aux privilèges du vendeur de meubles, ainsi qu'à l'action résolutoire pouvant lui appartenir contre la Société Absorbante en raison de l'inexécution par celle-ci des charges et conditions qui lui sont imposées au titre de la Fusion.

2. PROPRIETE – JOUISSANCE – RETROACTIVITE

La Société Absorbante sera propriétaire, et entrera en possession effective de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs apportés par la Société Absorbée à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire à la date de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives énoncées à l'article 6 (ci-après la « **Date de Réalisation** »). A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée.

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura un effet rétroactif, au plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2020 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante. Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date de Réalisation, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

3. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

3.1 Concernant la Société Absorbante

A compter de la Date de la Réalisation, la Société Absorbante :

- prendra les biens apportés par la Société Absorbée avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers, le matériel et l'Immeuble, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, sans garantie de la Société Absorbée et sans pouvoir exercer aucune réclamation contre ladite société, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations ou des constructions, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance ;
- souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'Immeuble apporté, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, sans recours contre la Société Absorbée et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou des dispositions applicables ;
- prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce et subira la charge de tous engagements de caution, avals et garanties relatifs au passif pris en charge qui auraient pu être conférés par la Société Absorbée, étant précisé que (i) le montant du passif de la Société Absorbée ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs

droits et de justifier de leurs titres, (ii) les créanciers de la Société Absorbée dont la créance sera antérieure à la publication du présent Traité pourront former opposition à la réalisation de la Fusion dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent Traité et (iii) conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la Fusion ;

- prendra à sa charge les passifs relatifs à la Société Absorbée et bénéficiera de tout produit ou d'actif quelconque au titre de la Société Absorbée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent Traité, ainsi que les charges, passifs, produits ou actifs ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation, mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation ;
- aura tous pouvoirs, notamment pour intenter ou défendre à tous contentieux ou toutes actions judiciaires ou arbitrales en cours ou nouvelles, en lieu et place de la Société Absorbée, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions ;
- supportera et acquittera, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits objets de la Fusion ;
- exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée ;
- se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;
- sera subrogée dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, marché de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée ; et
- fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats et autorisations ou permissions administratives.

En application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail en cours avec les salariés de la Société Absorbée se poursuivront avec la Société Absorbante.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante prendra en charge tous les salaires, congés payés et autres primes ainsi que les charges sociales y afférentes devant être payés aux salariés de la Société Absorbée, en ce compris ceux dont le fait générateur serait antérieur à la Date de Réalisation.

3.2 Concernant la Société Absorbée

A compter de ce jour et jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée s'oblige :

- à poursuivre l'exploitation de son activité de manière raisonnable et selon le cours normal des affaires, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des actifs apportés dans le cadre de la Fusion ;

- à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social sur des biens en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de la Fusion ;
- à gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens apportés et à ne prendre aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens ;
- à remettre et livrer à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ; et
- à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits et l'entier effet des présentes conventions, et notamment s'engage à concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent Traité et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

Par exception, les Parties conviennent que la Société Absorbée pourra réaliser toutes opérations nécessaires en vue de la réalisation de la Fusion.

4. RAPPORT D'ECHANGE ET REMUNERATION DES APPORTS

4.1 Détermination du rapport d'échange des droits sociaux

Le nombre d'actions de la Société Absorbante devant être remises aux associés de la Société Absorbée a été calculé sur la base des valeurs réelles de la Société Absorbée, soit 8.896.813 euros, et de la Société Absorbante, soit 60.561.812 euros.

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Parties à :

37 parts sociales de la Société Absorbée

pour

environ 1 action de la Société Absorbante.

Ce rapport d'échange a ainsi été déterminé en fonction du rapport des valeurs réelles respectives des droits sociaux des Parties, à savoir environ 5.533,29 euros par action de la Société Absorbante et environ 150,79 euros par part sociale de la Société Absorbée.

4.2 Renonciation et augmentation de capital de la Société Absorbante

4.2.1 Renonciation de la Société Absorbante

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus, qu'il devrait être attribué aux associés de la Société Absorbée 1.607 actions nouvelles de 200 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par voie d'augmentation de capital de la Société Absorbante, soit une augmentation de capital d'un montant global de 321.400 euros.

Il est rappelé que la Société Absorbante détient 56.000 parts sociales, numérotées de 1 à 2.000, de 3.001 à 7.000 et de 9.001 à 59.000, sur les 59.000 parts sociales composant le capital social de la Société Absorbée, de sorte que la Société Absorbante devrait recevoir 1.526 de ses propres titres lors de l'augmentation de capital de la Société Absorbante décidée dans le cadre de la Fusion.

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre les 56.000 parts sociales de la Société Absorbée d'ores et déjà détenues par la Société Absorbante, lesdites parts sociales disparaissant du fait de la Fusion.

La Société Absorbante renonce, en conséquence, expressément à recevoir les 1.526 actions nouvelles auxquelles ses 56.000 parts sociales de la Société Absorbée lui donneraient droit au titre de la Fusion ainsi qu'au versement d'une somme en numéraire de 639 euros au titre des rompus.

4.2.2 Augmentation de capital de la Société Absorbante

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus et de ce qui précède, qu'il sera attribué à la société A.C.M.A 81 actions nouvelles (ci-après les « **Actions Nouvelles** »), de 200 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par voie d'augmentation de capital de la Société Absorbante, soit une augmentation de capital d'un montant global de 16.200 euros.

Le capital social de la Société Absorbante sera alors porté de 2.189.000 euros à 2.205.200 euros, sous réserve de toute modification du capital social de la Société Absorbante qui interviendrait entre la date des présentes et la Date de Réalisation.

Les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôts, de sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société Absorbante ou lors de sa liquidation.

Les Actions Nouvelles seront entièrement libérées et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Absorbante.

4.3 **Prime de fusion**

Une prime de fusion d'un montant de 411.142 euros (ci-après la « **Prime de Fusion** »), correspondant à la différence entre le montant de la quote-part de la valeur nette comptable de l'actif net apporté par la Société Absorbée correspondant aux parts sociales de la Société Absorbée non détenues par la Société Absorbante, soit 427.342 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, soit 16.200 euros, sera portée au passif de la Société Absorbante, au compte « *Prime de fusion* » conformément à la réglementation comptable applicable.

4.4 **Boni de fusion**

Il résultera de la Fusion un boni s'élevant à 7.100.464 euros (ci-après le « **Boni de Fusion** »), calculé comme suit :

Montant de la quote-part de l'actif net apporté par la Société Absorbée correspondant aux parts sociales de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante	7 977 045 €
Valeur nette comptable des parts sociales de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante au 30 juin 2020	876 581 €

Montant du Boni de Fusion	7 100 464 €
----------------------------------	--------------------

Le Boni de Fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la Société Absorbante.

La Fusion étant placée sous le régime de faveur, le Boni de Fusion correspondant à la plus-value d'annulation des titres sera exonéré.

En conséquence, le Boni de Fusion comptabilisé en résultat doit être déduit extra-comptablement sur l'imprimé n° 2058-A.

4.5 Renonciation au versement d'une somme au titre des rompus

En vue de faciliter la réalisation de l'augmentation de capital, il est proposé à la société A.C.M.A de renoncer, à titre irrévocable et définitif, au versement d'une somme en numéraire d'un montant de 4.184 euros au titre des rompus, en rémunération de son apport et en sus de l'attribution des actions de la Société Absorbante prévue à l'article 4.2.

5. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée et de la Société Absorbante qui constateront la réalisation de la Fusion. Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

6. CONDITIONS SUSPENSIVES

La Fusion est soumise aux conditions suspensives cumulatives suivantes qui devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2020 :

- (i) approbation par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée de la Fusion et du présent Traité de Fusion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; et
- (ii) approbation par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante de la Fusion et du présent Traité ainsi que de l'augmentation corrélative du capital social de la Société Absorbante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et agrément de la société A.C.M.A en qualité de nouvel associé.

La réalisation des conditions suspensives visées aux paragraphes (i) et (ii) sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des procès-verbaux de la décision de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante et de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée.

A défaut de réalisation des conditions suspensives visées aux paragraphes (i) et (ii) le 31 décembre 2020 au plus tard, les stipulations du présent Traité seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

7. REGIME FISCAL ET ENGAGEMENTS FISCAUX

7.1 Impôt sur les sociétés : application du régime spécial

Les Parties déclarent soumettre la Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à :

- a) la présente Fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2019, comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20- 15/04/2020 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée (en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés). Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;
- b) reprendre à son passif les provisions concernant les biens apportés dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, sous réserve de la dispense de reprise des provisions pour dépréciation lorsque les biens apportés sont évalués à leur valeur réelle ;
- c) se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière ;
- d) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la Fusion d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- e) inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice de la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;
- f) réintégrer, le cas échéant, dans son bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions prévues à l'article 210 A alinéa 3d du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, étant précisé que la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aura pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport.

En outre, les Parties s'engagent à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et par conséquent :

- à joindre à la déclaration de résultats un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et du mali technique conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du Code général des impôts ; et
- à tenir, conformément aux dispositions de l'article 54 septies II du Code général des impôts, un registre des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition est reportée.

7.2 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la Fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion de la présente Fusion sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50- 10, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la TVA déduite par celle-ci.

La Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la TVA déduite par celle-ci et relative aux biens transférés.

La Société Absorbée et la Société Absorbante mentionneront le montant hors taxes de la transmission sur leur déclaration respective de chiffre d'affaires souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération a été réalisée, sur la ligne « autres opérations non imposables ».

7.3 Droits d'enregistrement

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI. En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement.

7.4 Opérations antérieures

Plus généralement, la Société Absorbante sera substituée de plein droit dans toutes autres charges et obligations pouvant incomber, et toutes prérogatives fiscales pouvant bénéficier, à la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de transmission de patrimoine ou apports partiels d'actifs, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs à la Fusion.

Le présent Traité sera publié conformément à la loi de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante et de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée appelées à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

8.2 Immeuble

Les Parties conviennent d'établir la désignation complète, l'origine de propriété de l'Immeuble dont la propriété est transmise par la Société Absorbée à la Société Absorbante et éventuellement l'état des servitudes actives et/ou passives les concernant, découlant des titres de propriété, de la loi et des règlements d'urbanisme et des hypothèques et privilèges de prêteurs de deniers le grevant, aux termes de l'acte de dépôt du présent Traité et éventuellement des actes postérieurs s'y rapportant, à recevoir par Maître Salvador notaire au 68 rue Jules Siegfried 76 600 Le Havre. Les procès-verbaux des assemblées générales de la Société Absorbante et de la Société Absorbée approuvant le présent Traité seront également déposés au rang des minutes du notaire.

Tous pouvoirs sont donnés aux représentants des Parties, tels qu'apparaissant en en-tête du présent Traité à l'effet de :

- procéder au dépôt, au rang des minutes de Maître Salvador, notaire au 68 rue Jules Siegfried, Le Havre, du présent Traité et des procès-verbaux des assemblées générales de la Société Absorbante et de la Société Absorbée approuvant notamment la Fusion ; et
- donner tous pouvoirs à Maître Salvador, notaire au 68 rue Jules Siegfried 76 600 Le Havre, de corriger les omissions, de compléter les désignations, d'établir et compléter les origines de propriété et, en général, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs pour satisfaire aux prescriptions de la publicité foncière et constater le transfert de propriété des biens et droits immobiliers de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante.

8.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires relatifs à la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

8.4 Election de domicile

Pour l'exécution du présent Traité, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif, tel qu'il figure en-tête des présentes.

8.5 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès la date des présentes expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

8.5 Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent Traité exprime l'intégralité de la rémunération des biens apportés dans le cadre de la Fusion et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

MF

8.6 Loi applicable – Attribution de juridiction

Le présent Traité est soumis au droit français. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent Traité ou ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce du Havre.



Pour **FOURE LAGADEC**
Société Absorbante
Monsieur Nicolas Fehrenbach
Directeur général



Pour **FOURE LAGADEC MEDITERRANEE**
Société Absorbée
Monsieur Nicolas Fehrenbach
Gérant

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I.1 : Table de capitalisation de la Société Absorbante avant la Fusion
- Annexe I.2 : Table de capitalisation de la Société Absorbée avant la Fusion
- Annexe II : Organigramme des sociétés opérationnelles du Groupe Fouré Lagadec avant la Fusion
- Annexe III.1 : Comptes annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée
- Annexe III.2 : Situations intermédiaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

ANNEXE I.1

Table de capitalisation de la Société Absorbante avant la Fusion

<u>Actionnaires</u>	<u>Nbre actions</u>	<u>%</u>
Société Snef SA	9 729	88,89%
Société Duchesne et Bossière et Augustin Normands réunis (D.B.A.N)	1 203	10,99%
M. Gilles FOURNIER	3	0,03%
Indivision succ. Avenel	10	0,09%
<u>Total</u>	<u>10 945</u>	<u>100,00%</u>

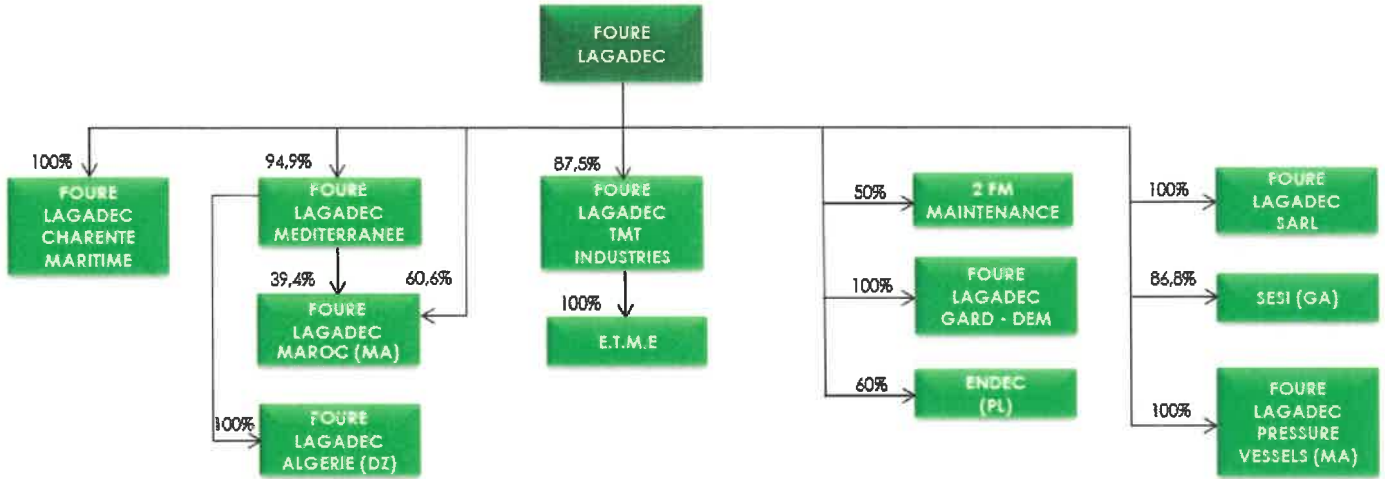
ANNEXE I.2

Table de capitalisation de la Société Absorbée avant la Fusion

<u>Actionnaires</u>	<u>Nbre parts sociales</u>	<u>%</u>
FOURE LAGADEC SAS	56 000	94,92%
Atelier et Chantier Maritime d'Abidjan (ACMA)	3 000	5,08%
Total	59 000	100,00%

ANNEXE II

Organigramme des sociétés opérationnelles du Groupe Fouré Lagadec avant la Fusion



PAF

ANNEXE III.1

Comptes annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2020

Désignation de l'entreprise : FOURE LAGADEC SA

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : 164 BOULEVARD DE GRAVILLE 76600 LE HAVRE

Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case :

				Exercice N clos le, 31/12/2019		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO		850 020	
	Constructions	AP	AQ	810 961	1 154 995	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	175 861	197 796	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	475	3 534	
Immobilisations en cours	AV	AW				
Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV	5 811 638	7 440 870	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	85	(85)	
	Autres titres immobilisés	BD	BE		1 305	
	Prêts	BF	BG	1 549 547	2 629 338	
Autres immobilisations financières *	BH	BI				
TOTAL (II)	BJ	20 626 340	8 348 568	12 277 772		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	84 942	1 730 715
		Autres créances (3)	BZ	CA	7 182 948	9 821 441
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Comptes de Régularisation	Disponibilités	CF	CG		745 536	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
	TOTAL (III)	CJ	19 565 581	7 267 890	12 297 691	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	40 191 921	15 616 458	24 575 464		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2020

Désignation de l'entreprise : FOURE LAGADEC SA

Néant

		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) *	(Dont versé : 2 189 000)	DA 2 189 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB 1 722 769	
	Écarts de réévaluation (2) *	(dont écart d'équivalence : EK)	DC	
	Réserve légale (3)		DD 222 640	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE 3 534 622	
	Réserves réglementées (3)*	(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours : B1)	DF	
	Autres réserves	(Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau		DH 5 465 700	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI (9 927 121)	
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK 737	
		TOTAL (I)	DL 3 208 347	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
		TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
		TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU 171 390	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV 20 162 765	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX 311 993	
	Dettes fiscales et sociales		DY 200 969	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ 520 000	
	Autres dettes		EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
		TOTAL (IV)	EC 21 367 116	
	Écarts de conversion passif *	(V)	ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 24 575 464	
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C
			Écart de réévaluation libre	1D
			Réserve de réévaluation (1976)	1E
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 4 204 351	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2020

Désignation de l'entreprise : FOURE LAGADEC SA

Néant

		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF	
		services *	FG	3 548 835	FH	323 855	FI	3 872 690
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 548 835	FK	323 855	FL	3 872 690	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN	93 656	
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	4 207	
	Autres produits (1) (11)					FQ	7 587	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	3 978 140
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	45 334	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 559 441	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	138 164	
	Salaires et traitements *					FY	565 153	
	Charges sociales (10)					FZ	252 055	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	88 657
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	6 129 922
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	18 576	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	9 797 302	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(5 819 163)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	176 558	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	210	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	195 236	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	372 004	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	4 221 831	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	261 651	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	4 483 482	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(4 111 478)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(9 930 641)	

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise : FOURE LAGADEC SA		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 12 975	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 12 975	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 8 575	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG 737	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 9 312	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 3 663	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 143	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 4 363 119	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 14 290 239	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN (9 927 121)	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP 13 201
		- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ 195 235	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK 167 476	
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	A9	
	obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles Produits exceptionnels	
provision amortissements derogatoires		736	
cessions immobilisations		8 575 12 975	
TOTAL GENERAL		9 311 12 975	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures Produits antérieurs	
TOTAL GENERAL			

MF

5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2020

Désignation de l'entreprise : FOURE LAGADEC SA

Néant

CADRE A	IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations				
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains				850 020	KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	1 965 957	KJ	KK	KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	KN	KO		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions					KP	KQ	KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				280 000	KS	KT	KU 93 656		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	KW	KX	
		Matériel de transport *					KY	KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	LC	LD 4 009	
		Emballages récupérables et divers *					LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH	LI	LJ		
	Avances et acomptes					LK	LL	LM		
TOTAL III				3 095 977	LN	LO	LP 97 665			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G	8M	8T		
	Autres participations				13 252 508	8U	8V	8W		
	Autres titres immobilisés				9 880	1P	1R	1S 0		
	Prêts et autres immobilisations financières				4 130 867	1T	1U	1V 48 018		
	TOTAL IV				17 393 255	LQ	LR	LS 48 018		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					20 489 232	ØG	ØH	ØJ 145 683		
CADRE B	IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4		
					Par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO	LV	LW	1X	
CORPORELLES	Terrains					IP	LX	LY	LZ 850 020	
	Constructions	Sur sol propre				IQ	MA	MB	MC 1 965 957	
		Sur sol d'autrui				IR	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS	MG	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	MJ	MK	ML 373 656	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers					IU	MM	MN	MO
		Matériel de transport					IV	MP	MQ	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier					IW	MS	MT	MU 4 009
	Emballages récupérables et divers *					IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY	MZ	NA	NB	
	Avances et acomptes					NC	ND	NE	NF	
TOTAL III					IY	NG	NH	NI 3 193 642		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ	ØU	M7	ØW	
	Autres participations					IO	ØX	ØY	ØZ 13 252 508	
	Autres titres immobilisés					I1	2B 8 575	2C 1 305	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières					I2	2E	2F 4 178 885	2G	
	TOTAL IV					I3	NJ 8 575	NK 17 432 698	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4	ØK 8 575	ØL 20 626 340	ØM	

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION DGFIP N° 2054-bis 2020 SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **FOURE LAGADEC SA**

Néant

Exercice N clos le : **31/12/2019**

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

MF

6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2020

Désignation de l'entreprise : FOURE LAGADEC SA

Néant

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY	EL	EM	EN		
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE	PF	PG	PH		
Terrains		PI		PJ	PK	PL			
Constructions	Sur sol propre	PM	758 640	PN	52 321	PO	PQ	810 961	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT	PU		
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX	PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	35 861	QB	QC	175 861	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF	QG		
	Matériel de transport	QH		QI		QJ	QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	475	QN	QO	475	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS	QT		
TOTAL III		QU	898 640	QV	88 657	QW	QX	987 297	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	898 640	ØP	88 657	ØQ	ØR	987 297	

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL II											
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	736	T5	T6	T7	T8	T9	736	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	736	X4	X5	X6	X7	X8	736	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL			NM				NO		
TOTAL IV											
Total général (I + II + III+IV)		NP	NQ	736	NR	NS	NT	NU	NV	736	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	736	Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY	Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	736			

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9			Z8
Primes de remboursement des obligations								SP			SR

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2020

Désignation de l'entreprise : FOURE LAGADEC SA

Néant

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
		1	2	3	4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	737	TN	737			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	737	TT	737			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX					
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		- titres de participation	9U	2 819 314	9V	2 992 324	9W	5 811 638	
		- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	320 125	Ø7	1 229 507	Ø8	1 549 632	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	6U	84 942	6V	84 942			
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	1 142 174	6Y	6 044 981	6Z	4 207	7A	7 182 948
	TOTAL III	7B	4 281 614	TY	10 351 754	TZ	4 207	UA	14 629 161
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	4 281 614	UB	10 352 491	UC	4 207	UD	14 629 898
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	6 129 922	UF	4 207				
	- financières	UG	4 221 831	UH					
	- exceptionnelles	UJ	737	UK					

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2020

Extension 1

FOURE LAGADEC SA

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

AF

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2020

Extension 2

FOURE LAGADEC SA

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
-----------------------------	--	--	--	--

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
Prêt Dandjouma	320 040			320 040
Autres titres immobilisés	85			85
Prêt Cameroun		1 229 507		1 229 507

TOTAL	320 125	1 229 507		1 549 632
--------------	----------------	------------------	--	------------------

SOMME DES EXTENSIONS	320 125	1 229 507		1 549 632
-----------------------------	----------------	------------------	--	------------------

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRECIATION

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
Compte courant FL QATAR	1 137 968			1 137 968
Provision locataire	4 206		4 206	
Compte courant FL CAMEROUN		6 044 980		6 044 980

TOTAL	1 142 174	6 044 980	4 206	7 182 948
--------------	------------------	------------------	--------------	------------------

SOMME DES EXTENSIONS	1 142 174	6 044 980	4 206	7 182 948
-----------------------------	------------------	------------------	--------------	------------------

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2020

Désignation de l'entreprise : **FOURE LAGADEC SA**

Néant

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP	4 178 885	UR	1 US	
	Autres immobilisations financières		UT		UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	1 815 657	1 815 657		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* <input type="checkbox"/> UO)		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY	1 935	1 935		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	42	42		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	41 989	41 989	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC	16 956 841	1	16 956 840	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	3 582	3 582		
	Charges constatées d'avance		VS				
	TOTAUX			VT	22 998 930	VU	1 863 206
RENOVOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice		VD			
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d'1 an à l'origine		VH	171 390	171 390		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	311 993	311 993			
Personnel et comptes rattachés		8C	90 522	90 522			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	93 232	93 232			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	143	143		
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW				
	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	17 072	17 072		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	520 000	520 000			
Groupe et associés (2)		VI	20 162 765	3 000 000	17 162 765		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX			VY	21 367 116	VZ	4 204 351	17 162 765
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	1 224 040	VL	

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2020

Désignation de l'entreprise : FOURE LAGADEC SA		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N, clos le : 31/12/2019		
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés		WA	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	WB
	Amendes et pénalités	WJ	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BI)	XX
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)			XY
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		I8
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		ZN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)			XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage			Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			Y3	
		TOTAL I	WR	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*			WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		WV	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %		WH	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *		WP	
	Régime des sociétés mères et des filiales *		WW	
	Produit net des actions et parts d'intérêts :		XB	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)		I6	
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.		WZ	
	Majoration d'amortissement*		XA	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		ZX	
	Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage		ZY	
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Sociétés investissements immobilier artés (art. 206J)	
	Zone franche urbaine - TF (art. 44 octies et 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		Y9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	
Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI		
		TOTAL II	XH	
III. RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		XI	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XO	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

MF

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2020

Extension

FOURE LAGADEC SA

I - RÉINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N

TOTAL	
--------------	--

SOMME DES EXTENSIONS	
-----------------------------	--

II - DÉDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N

TOTAL	
--------------	--

SOMME DES EXTENSIONS	
-----------------------------	--

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

**10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2020

Désignation de l'entreprise : FOURE LAGADEC SA

Néant

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	2 255 184
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	2 255 184
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	7 100 855
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	9 356 039

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
TOTAL GENERAL	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
TOTAL GENERAL	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
TOTAL GENERAL	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	
	ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* [Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT](#)

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

MF

**10 - DÉFICITS INDÉMNITÉS POUR CONGES
À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2020

Extension 1

FOURE LAGADEC SA

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
--------------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
--------------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
--------------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

AF

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2020

Désignation de l'entreprise : **FOURE LAGADEC SA**

Néant

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		ZB	
	ØC	5 266 851				- Réserves légales	ZD
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			Dividendes		ZE	
	ØD	198 849		Autres répartitions		ZF	
	Prélèvements sur les réserves			Report à nouveau		ZG	5 465 700
ØE				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			
TOTAL I		ØF		TOTAL II		ZH	5 465 700

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS						Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)				J7	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance					YT	1 374 017	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8	XQ	68 596	
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES	ST	1 116 828	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	2 559 441	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE					YW	8 303	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS	9Z	129 861	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	138 164	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée					YY	701 201	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	634 258	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DSN de 2019) *					ØB	558 243	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	1,32 %	
	- Numéro de centre de gestion agréé *		XP	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL	
				Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO	
				Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale		JH	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* [Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT](#)

* [Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2058 - NOT pour le régime de groupe](#)



12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFIP N° 2059-A 2020

 Désignation de l'entreprise : **FOURE LAGADEC SA**

 Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
	1	2	3	4	5	6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

I - Immobilisations *

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
	7	8	9	10			11
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					(2 992 324)	
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)						(2 992 324)	
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (1)							

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES DGFIP N° 2059-A 2020

Extension

FOURE LAGADEC SA

Nature	Détermination de la PV ou MV				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus values taxables à 19%
					Court terme	Long terme		
						19%	15% ou 12,8%	
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp				
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV				
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp				
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV				
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp				
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV				
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp				
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV				
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								

Autres éléments : divers	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus values taxables à 19%
	Court terme	Long terme		
		19%	15% ou 12,8%	
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

**13 - AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFIP N° 2059-B 2020

Désignation de l'entreprise : **FOURE LAGADEC SA**

Néant

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI)	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
	(à préciser) au titre de :	N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
	N - 8				
	N - 9				
TOTAL 2					

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

**13 - AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME DGFIP N° 2059-B 2020
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

Extension

FOURE LAGADEC SA

Plus values réintégréés dans les résultats des sociétés bénéficiaires des apports

Origine des Plus-values	Date des fusions ou des apports	Montant net des PV réalisées	Montant antérieure- ment réintégré	Montant rapporté au résult. de l'exercice	Montant restant à reintégréer
TOTAL					
SOMME DES EXTENSIONS					

MF

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2020

Désignation de l'entreprise : **FOURE LAGADEC SA**

Néant

- (1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 % (2)

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % (1)		
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

AAF

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : FOURE LAGADEC SA

Néant

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E 2020

Désignation de l'entreprise : **FOURE LAGADEC SA**

Néant

Exercice ouvert le : **01/01/2019** et clos le : **31/12/2019**

Durée en nombre de mois : **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	YP	5
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	3 872 690
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
Total 1	OX	3 872 690

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	7 587
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	93 656
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	101 243

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	49 138
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	2 555 637
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	18 576
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Total 3	OJ	2 623 351

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	1 350 582
--	----	-----------

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEE. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEE)	SA	1 350 582
---	----	-----------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Entreprise mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE) EV

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	3 872 690
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	au
Date de cessation	HR	

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1

Néant

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	4	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	11 132
---	----	---	--	----	--------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	6	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
---	----	---	--	----	--

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / 1 (1)

Néant

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

Forme juridique	<input type="text" value="SARL"/>	Dénomination	<input type="text" value="FOURE LAGADEC"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="398266098"/>	% de détention	<input type="text" value="100,00"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="164"/>	Voie	<input type="text" value="BOULEVARD DE GRAVILLE"/>		
	Code Postal <input type="text" value="76600"/>	Commune	<input type="text" value="LE HAVRE"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text" value="SARL"/>	Dénomination	<input type="text" value="FOURE LAGADEC ATLANTIQUE"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="499689578"/>	% de détention	<input type="text" value="100,00"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="164"/>	Voie	<input type="text" value="BOULEVARD DE GRAVILLE"/>		
	Code Postal <input type="text" value="76600"/>	Commune	<input type="text" value="LE HAVRE"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text" value="SARL"/>	Dénomination	<input type="text" value="FOURE LAGADEC MEDITERRANEE"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="315067959"/>	% de détention	<input type="text" value="94,91"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="-"/>	Voie	<input type="text" value="QUARTIER DE MAURAN"/>		
	Code Postal <input type="text" value="13131"/>	Commune	<input type="text" value="BERRE L ETANG"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text" value="SARL"/>	Dénomination	<input type="text" value="FL TMT INDUSTRIE"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="333892917"/>	% de détention	<input type="text" value="87,50"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="-"/>	Voie	<input type="text" value="ZI DE SAINT VIGOR"/>		
	Code Postal <input type="text" value="76430"/>	Commune	<input type="text" value="SAINT ROMAIN DE COLBOSC"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text" value="SARL"/>	Dénomination	<input type="text" value="FOURE LAGADEC RHONE ALPES"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="350843611"/>	% de détention	<input type="text" value="100,00"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="8"/>	Voie	<input type="text" value="RUE PIERRE TIMBAUD"/>		
	Code Postal <input type="text" value="69637"/>	Commune	<input type="text" value="VENISSIEUX"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text" value="SARL"/>	Dénomination	<input type="text" value="FOURE LAGADEC FLANDRES"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="390877900"/>	% de détention	<input type="text" value="100,00"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="-"/>	Voie	<input type="text" value="ZI DE PETITE SYNTHÉ"/>		
	Code Postal <input type="text" value="59376"/>	Commune	<input type="text" value="DUNKERQUE"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text" value="-"/>	Dénomination	<input type="text" value="FOURE LAGADEC MAROC"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text" value="60,57"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="-"/>	Voie	<input type="text" value="ROUTE DE ZENATA"/>		
	Code Postal <input type="text" value="-"/>	Commune	<input type="text" value="CASABLANCA"/>	Pays	<input type="text" value="MA"/>

Forme juridique	<input type="text" value="-"/>	Dénomination	<input type="text" value="FOURE LAGADEC PRESSURE VESSEL"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="-"/>	Voie	<input type="text" value="ROUTE DE ZENATA"/>		
	Code Postal <input type="text" value="-"/>	Commune	<input type="text" value="CASABLANCA"/>	Pays	<input type="text" value="MA"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

NF

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2020

Désignation de l'entreprise : F.L MEDITERANNEE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : QUARTIER MAURAN 13130 BERRE L'ETANG

Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case :

				Exercice N clos le, 31/12/2019			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	15 699	AC	15 699	
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	449	AK	422	27
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
		Terrains	AN	83 595	AO		83 595
		Constructions	AP	66 796	AQ	106 663	(39 867)
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 361 469	AS	1 277 847	83 623
		Autres immobilisations corporelles	AT	962 311	AU	840 873	121 438
Immobilisations en cours	AV		AW				
Avances et acomptes	AX		AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	639 179	CV	176 000	463 179	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF	311 557	BG		311 557	
	Autres immobilisations financières *	BH	107 000	BI		107 000	
TOTAL (II)		BJ	3 548 056	BK	2 417 503	1 130 553	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN	3 848 427	BO	241 070	3 607 357
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	6 788 472	BY	1 623 123	5 165 350
		Autres créances (3)	BZ	4 723 806	CA	322 592	4 401 214
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Disponibilités		CF	2 840 634	CG		2 840 634	
TOTAL (III)		CH		CI			
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CJ	18 201 340	CK	2 186 785	16 014 555	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	21 749 396	1A	4 604 287	17 145 108	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	13 039	(3) Part à plus d'un an :	CR	4 342 351	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2020

Désignation de l'entreprise : F.L MEDITERANEE

Néant

		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) *	(Dont versé : 900 000)	DA 900 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB
	Écarts de réévaluation (2) *	(dont écart d'équivalence : EK)	DC
	Réserve légale (3)		DD 90 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE
	Réserves réglementées (3)*	(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours : B1)	DF
	Autres réserves	(Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG
	Report à nouveau		DH 7 789 734
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI (375 348)
	Subventions d'investissement		DJ
	Provisions réglementées *		DK 1 285
	TOTAL (I)	DL 8 405 671	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM
	Avances conditionnées		DN
	TOTAL (II)		DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP 134 901
	Provisions pour charges		DQ
	TOTAL (III)		DR 134 901
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS
	Autres emprunts obligataires		DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU 1 310 075
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV 146 197
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW 3 454 350
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX 2 130 102
	Dettes fiscales et sociales		DY 1 519 459
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ 44 353
	Autres dettes		EA
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB
	TOTAL (IV)	EC 8 604 536	
	Écarts de conversion passif *	(V)	ED
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 17 145 108	
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		1B
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C
		Écart de réévaluation libre	1D
		Réserve de réévaluation (1976)	1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		1F
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG 4 103 989
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2020

Désignation de l'entreprise : F.L MEDITERANNEE

Néant

		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens *	FD	0	FE	160 186	FF	160 186
		services *	FG	9 836 565	FH	3 134 858	FI	12 971 423
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	9 836 566	FK	3 295 044	FL	13 131 610
	Production stockée *						FM	1 604 284
	Production immobilisée *						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP	249 099
	Autres produits (1) (11)						FQ	39 451
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	15 024 444
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	2 537 463	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	5 583 817	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	262 959	
	Salaires et traitements *					FY	3 427 473	
	Charges sociales (10)					FZ	1 550 180	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	79 675
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	1 864 193
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	119 901	
	Autres charges (12)					GE	21 875	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	15 447 536		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(423 092)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	67 266	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	42 227	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	1 512	
Total des produits financiers (V)					GP	111 006		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	17 799	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	17 799		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	93 207		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(329 885)		

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise : F.L.MEDITERANNEE

Néant

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	3 323	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	3 323	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	1 285	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 285	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	2 038	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	47 501	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	15 138 773	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	15 514 121	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(375 348)	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	44 292
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	42 227	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	23	
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	52 021	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9	
dont cotisations facultatives Madelin		A7		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Annulation charges à payer 2016			3 323	
Dotations aux amortissements dérogatoires	1 285			
TOTAL GENERAL	1 285		3 323	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		
TOTAL GENERAL				

5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2020

Désignation de l'entreprise : F.L. MEDITERANEE

Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations									
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste							
		TOTAL I		TOTAL II		1		2		3							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				CZ	15 699		D8			D9						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				KD	449		KE			KF						
CORPORELLES	Terrains				KG			KH			KI	83 595					
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	11 650		KK			KL						
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	150 391		KN			KO	0					
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions				KP			KQ			KR						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KS	1 662 533		KT			KU	37 117					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV			KW			KX	609 903				
		Matériel de transport *				KY	557 945		KZ			LA	105 685				
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	50 864		LC			LD	3 672				
		Emballages récupérables et divers *				LE			LF			LG					
	Immobilisations corporelles en cours				LH			LI			LJ						
	Avances et acomptes				LK			LL			LM						
	TOTAL III				LN	2 433 382		LO			LP	839 972					
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G			8M			8T						
	Autres participations				8U	639 179		8V			8W						
	Autres titres immobilisés				1P			1R			1S						
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	416 861		1U			1V	14 248					
	TOTAL IV				LQ	1 056 040		LR			LS	14 248					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	3 505 570		ØH			ØJ	854 220						
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence							
						Par virement de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
		TOTAL I		TOTAL II		1		2		3		4					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				IN			CØ			DØ	15 699		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				IO			LV			LW	449		1X			
CORPORELLES	Terrains				IP			LX			LY	83 595		LZ			
	Constructions	Sur sol propre			IQ	11 650		MA			MB			MC			
		Sur sol d'autrui			IR	83 595		MD			ME	66 796		MF			
		Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS			MG			MH			MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT	338 181		MJ			MK	1 361 469		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU	365 757		MM			MN	244 146		MO		
		Matériel de transport				IV			MP			MQ	663 629		MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW			MS			MT	54 535		MU		
	Emballages récupérables et divers *				IX			MV			MW			MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY			MZ			NA			NB			
Avances et acomptes				NC			ND			NE			NF				
TOTAL III				IY	799 183		NG			NH	2 474 171		NI				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ			ØU			M7			ØW			
	Autres participations				1Ø			ØX			ØY	639 179		ØZ			
	Autres titres immobilisés				11			2B			2C			2D			
	Prêts et autres immobilisations financières				12			2E	12 551		2F	418 557		2G			
	TOTAL IV				13			NJ	12 551		NK	1 057 737		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14	799 183		ØK	12 551		ØL	3 548 056		ØM				

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION DGFIP N° 2054-bis 2020 SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : F.L. MEDITERRANEE

Néant

Exercice N clos le : 31/12/2019

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2020

Désignation de l'entreprise : F.L.MEDITERANNEE

Néant

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY	15 699	EL		EM		EN	15 699
Autres immobilisations incorporelles		PE	302	PF	119	PG		PH	422
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ	
Constructions		PR	106 661	PS		PT		PU	106 661
Sur sol d'autrui		PV		PW	2	PX		PY	2
inst. générales, agencements et aménagements des constructions									
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 490 111	QA	(212 052)	QB	212	QC	1 277 847
Autres immobilisations corporelles		QD		QE	244 146	QF		QG	244 146
Inst. générales, agencements, aménagements divers		QH	510 341	QI	40 851	QJ		QK	551 192
Matériel de transport		QL	38 927	QM	6 608	QN		QO	45 535
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QP		QR		QS		QT	
Emballages récupérables et divers									
TOTAL III		QU	2 146 039	QV	79 555	QW	212	QX	2 225 383
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	2 162 040	ØP	79 675	ØQ	212	ØR	2 241 503
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
TOTAL I									
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
TOTAL II									
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
Sur sol propre									
sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
inst. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3	1 285	T4	T5	T6	T7	T8	1 285
Autres immobilisations corporelles		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
Inst. gales, agenc. am. divers		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
Matériel de transport		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
Mat. bureau et inform. mobilier		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
Emballages récup. et divers									
TOTAL III		X2	1 285	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations		NL			NM			NO	
TOTAL IV									
Total général (I + II + III+IV)		NP	1 285	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	1 285	Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY	Total général non ventilé (NW - NY)	NZ		1 285
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9	Z8	
Primes de remboursement des obligations							SP	SR	

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2020

Désignation de l'entreprise : F.L MEDITERANNEE

Néant

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice				
		1	2	3	4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	1 285	TN	TO	1 285		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ	TR			
	TOTAL I	3Z	TS	1 285	TT	TU	1 285		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	177 795	5W	119 900	5X	162 795	5Y	134 901
TOTAL II	5Z	177 795	TV	119 900	TW	162 795	TX	134 901	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		- titres de participation	9U	176 000	9V	9W	9X	176 000	
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N		6P	241 070	6R	6S	241 070	
	Sur comptes clients	6T	34 283	6U	1 623 123	6V	34 283	6W	1 623 123
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	322 592	6Y		6Z	7A	322 592	
TOTAL III	7B	532 875	TY	1 864 193	TZ	34 283	UA	2 362 785	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	710 670	UB	1 985 378	UC	197 078	UD	2 498 970	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	1 984 093	UF	197 078			
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ	1 285	UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2020

Extension 1

F.L. MEDITERRANEE

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
-----------------------------	--	--	--	--

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
-----------------------------	--	--	--	--

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
-----------------------------	--	--	--	--

MF

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2020

Extension 2

F.L. MEDITERRANEE

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
PROVISION POUR OBLIGATION DE RESULTAT	98 281	119 900	98 281	119 900
PROVISION PERTE SUR AFFAIRES	64 514		64 514	
PROVISION LUC BLANC	15 000			15 000
TOTAL	177 795	119 900	162 795	134 900
SOMME DES EXTENSIONS	177 795	119 900	162 795	134 900

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRECIATION

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
PROVISION COMPTE COURANT FLALGERIE	322 592			322 592
TOTAL	322 592			322 592
SOMME DES EXTENSIONS	322 592			322 592

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2020

Désignation de l'entreprise : F.L.MEDITERRANEE

Néant

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL			UM	UN			
	Prêts (1) (2)	UP		311 557	UR	13 039			
	Autres immobilisations financières	UT		107 000	UV	107 000			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA							
	Autres créances clients	UX		6 788 472		6 788 472			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée*)	UO							
	Personnel et comptes rattachés	UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM		380 519		380 519		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
		Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC		4 342 351		0			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		936		936			
	Charges constatées d'avance	VS							
	TOTAUX				VT	11 930 836	VU	7 182 967	VV
RENOVOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice							
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	10 075		10 075				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 300 000		400 000	900 000			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	146 197		0	146 197			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 130 102		2 130 102				
Personnel et comptes rattachés		8C	723 119		723 119				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	454 064		454 064				
État et autres	Impôts sur les bénéfices	8E							
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	252 465		252 465				
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	89 810		89 810				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	44 353		44 353				
Groupe et associés (2)		VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ							
Produits constatés d'avance		8L							
TOTAUX				VY	5 150 186	VZ	4 103 989		1 046 197
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		400 000					

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2020

Désignation de l'entreprise : F.L.MEDITERANEE						Néant <input type="checkbox"/>			
						Exercice N, clos le : 31/12/2019			
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés					WA			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					WB			
	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	2 291			
	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	2 291			
	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB				
	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BI)		XX				
	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)					I7	47 501		
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme					I8			
						ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*					WN			
WO									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3			
					TOTAL I	49 792			
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						146 973			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme					WV			
						WH			
						WP			
						WW			
						WB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	3 363		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX			
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY			
Majoration d'amortissement*						XD			
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles - (Répète d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 septies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)		L6	Sociétés investissements immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (94 terdecies)		PA
	Zone franche urbaine - TP (art. 44 octies et 44 octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activités NG (art. 44 quaterdecies)		XC
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2)		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH		
		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC		
		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		YD		
		Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI					
		Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II	586 223			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI			
				déficit (II moins I)		XJ	536 431		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL			
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN	536 431			

10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2020

Désignation de l'entreprise : F.L.MEDITERANNEE		Néant <input type="checkbox"/>	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	536 431	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	536 431	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ° bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
TOTAL GENERAL	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
TOTAL GENERAL	9H	9J	
Charges à payer			
PARTICIPATION 2018	9K	9L	146 973
	9M	9N	
	9P	9R	
TOTAL GENERAL	9S	9T	146 973
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	146 973
	ligne WI	ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

10 - DÉFICITS INDÉMNITÉS POUR CONGES
À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2020

Extension 1

F.L. MEDITERRANEE

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
--------------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
--------------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
--------------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

11 - TABLEAU D'AFFECTION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2020

Désignation de l'entreprise : F.L MEDITERRANEE

Néant

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		ZB
	ØC	6 289 392				ZD
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			Dividendes		ZE
	ØD	1 500 342		Autres répartitions		ZF
	Prélèvements sur les réserves			Report à nouveau		ZG
	ØE				ZH	7 789 734
	TOTAL I		ØF	7 789 734	TOTAL II	

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier		(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail		J7			YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance							YT	2 939 755		
	- Locations, charges locatives et de copropriété		(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8			XQ	129 748		
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU	1 493 419		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	- Autres comptes		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES			ST	1 020 896		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	5 583 817		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	137 087		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS			9Z	125 872		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	262 959		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée							YY	2 184 629		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	1 699 464		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DSN de 2019) *							ØB	3 328 935		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	1,32 %		
	- Numéro de centre de gestion agréé *		XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA			Plus-values à 15 %	JK			Plus-values à 0 %	JL
						Plus-values à 19 %	JM			Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD			Plus-values à 15 %	JN			Plus-values à 0 %	JO
						Plus-values à 19 %	JP			Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale				JH	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2058 - NOT pour le régime de groupe



12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFIP N° 2059-A 2020

Désignation de l'entreprise : F.L MEDITERANNEE

 Néant

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
7		8	9	10			11
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (1)							

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

NF

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES DGFIP N° 2059-A 2020

Extension

F.L. MEDITERRANEE

Nature	Détermination de la PV ou MV				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus values taxables à 19%
					Court terme	Long terme		
						19%	15% ou 12,8%	
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp				
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV				
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp				
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV				
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp				
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV				
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp				
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV				
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp				
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV				
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								

Autres éléments : divers	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus values taxables à 19%
	Court terme	Long terme		
		19%	15% ou 12,8%	
TOTAL				
SOMME DES EXTENSIONS				

MF

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2020

Désignation de l'entreprise : F.L MEDITERANNEE

Néant

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 % (2)

- (1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- (2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % (1)		
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

MF

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : F.L MEDITERANNEE

Néant X

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E 2020

Désignation de l'entreprise : F.L MEDITERANNEE	Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/01/2019 et clos le : 31/12/2019	Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP		76
dont apprentis	YF		3
dont handicapés	YG		3
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		13 131 610
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
Total 1	OX		13 131 610
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH		39 451
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		1 604 284
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
Total 2	OM		1 643 735
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		2 569 601
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		5 551 679
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		(43 742)
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		21 875
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY		
Total 3	OJ		8 099 413
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	6 675 931
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA		6 675 931
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
<i>Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case S.A, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE</i>			
Entreprise mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV	<input type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		13 131 610
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	du	GY	au
Date de cessation			HR

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1

Néant

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	59 000
---	----	---	--	----	--------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
---	----	--	--	----	--

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

MF

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / 1 ⁽¹⁾

Néant

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032 - NOT

ANNEXE III.2

Situations intermédiaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

SITUATION INTERMEDIAIRE DE LA SOCIETE ABSORBANTE FOURE LAGADEC AU 30 JUIN 2020

BILAN ACTIF
(EN EUROS)

ACTIF	Brut juin-20	Depreciation Provisions	Net juin-20	Net déc-19
<u>Immobilisations Incorporelles</u>				
Frais d'Etablissement				
Brevets,Licences				
Fonds Commercial				
Avances et Acomptes				
<u>Immobilisations Corporelles</u>				
Terrains	850 020		850 020	850 020
Constructions	1 965 957	837 122	1 128 835	1 154 995
Installations Tech. Mat. & Outillage	373 656	195 064	178 593	197 796
Autres immobilisations corporelles	14 510	1 361	13 149	3 534
Immobilisations en-cours				
<u>Immobilisations Financières</u>				
Titres de Participation	13 252 508	5 811 638	7 440 870	7 440 870
Créances rattachées				
Autres Titres Immobilisés	1 305	85	1 220	1 220
Prêts	4 106 806	1 549 547	2 557 259	2 629 338
Autres				
TOTAL I	20 564 763	8 394 818	12 169 945	12 277 772
-				
<u>Créances d'Exploitation</u>				
Créances Clients & Cpts Rat	2 308 513	84 942	2 223 571	1 730 715
Créances fiscales et sociales	160 974		160 974	43 966
Créances Diverses	7 036		7 036	3 582
Comptes courant	18 808 907	7 182 948	11 625 959	9 773 893
-				
Valeurs Mobilières Placement				
Disponibilités	154 499		154 499	745 536
Charges Constatées d'Avance				
TOTAL II	21 439 929	7 267 890	14 172 039	12 297 691
TOTAL GENERAL	42 004 691	15 662 708	26 341 984	24 575 463

BILAN PASSIF
(EN EUROS)

PASSIF	juin-20	déc-19
Capitaux Propres		
Capital	2 189 000	2 189 000
Primes d'Emission,Fusion,Apport	1 722 769	1 722 769
Réserves euro		
Réserve Légale	222 640	222 640
Autres Réserves	3 534 622	3 534 622
Report à Nouveau	4 461 420	5 465 700
Résultat de l'Exercice	- 131 828	- 9 927 121
Provisions Règlementées		
TOTAL I	3 075 783	3 207 610
Amortissement dérogatoire	1 464	737
TOTAL II	1 464	737
Dettes Financières		
Emprunts & Det. Au près des Ets de Crédit		171 390
Emprunts & Dettes Financières Divers	21 857 063	20 162 765
Dettes d'Exploitation		
Dettes Fournisseurs & Comptes Rattachés	948 114	311 993
Dettes Fiscales et Sociales	450 765	200 826
Autres		
Dettes s/Immob. & Cpts Ratt.	8 527	520 000
Dettes Fiscales (I.S.)		143
Autres		
Produit Constatés d'avance	267	
TOTAL III	23 264 737	21 367 116
TOTAL GENERAL	26 341 984	24 575 463

COMPTE DE RESULTAT (1/2)
(EN EUROS)

CHARGES ET PRODUITS , HORS TAXES	juin-20	déc-19
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production Vendue de Biens & Services	1 588 553	3 872 690
Chiffre d'Affaires Net	1 588 553	3 872 690
Production Stockée		
Production Immobilisée		93 656
Subventions d'Exploitation		
Reprises sur Provisions, Amts et Transferts de Charges		4 207
Autres Produits	76	7 587
TOTAL I	1 588 629	3 978 140
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats Matières Premières & Autres Approvisionnements		
Variation de Stocks		
Autres Achats et Charges Externes	1 220 721	2 604 775
Impôts,Taxes & Assimilés	22 289	138 164
Salaires et Traitements	299 398	565 153
Charges Sociales	139 613	252 055
Dotations aux Amortissements & Provisions		
*Dotations aux Amortissements sur Immobilisations	46 250	88 657
*Dotations aux Provisions sur Immobilisations		
*Dotations aux Provisions sur Actif Circulants		6 129 922
*Dotations aux Provisions Pour Risques & Charges		
Autres Charges	44	18 576
TOTAL II	1 728 316	9 797 302
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)	- 139 687	- 5 819 163

COMPTE DE RESULTAT (2/2)
(EN EUROS)

CHARGES ET PRODUITS , HORSTAXES	juin-20	déc-19
PRODUITS FINANCIERS		
de Participation		176 558
Autres Valeurs Mobilières et Créances de l'Actif Immobilisé		
Autres Intérêts & Produits Assimilés	136 545	195 446
Reprises/Provisions & Transferts de Charges		
Différence Positive de Change		
Produits Net sur Cessions de Valeurs Mobilières de		
TOTAL III	136 545	372 004
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux Amortissements & Provisions		4 221 831
Intérêts & Charges Assimilées	127 958	261 651
Différence Négative de Change		
Charges Nettes/Cessions Valeurs Mobilières de Placement		
TOTAL IV	127 958	4 483 482
<u>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</u>	8 587	4 111 478
<u>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</u>	<u>131 100</u>	<u>9 930 641</u>
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur Opérations de Gestion		
Sur Opérations en Capital		12 975
Reprises sur Provisions & Transferts de Charges	392	
TOTAL V	392	12 975
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur Opérations de Gestion		
Sur Opérations en Capital		8 575
Dotations aux Amortissements et Provisions	1 120	737
TOTAL VI	1 120	9 312
<u>RESULTAT EXCEPTION. (V-VI)</u>	<u>727</u>	<u>3 663</u>
Participation des Salariés		
Impôts sur les Bénéfices		143
RESULTAT NET	<u>131 828</u>	<u>9 927 121</u>

SITUATION INTERMEDIAIRE DE LA SOCIETE ABSORBEE FOURE LAGADEC MEDITERRANEE AU 30 JUIN 2020

BILAN ACTIF
(EN EUROS)

ACTIF	Brut juin-20	Depreciation Provisions	Net juin-20	Net déc-19
<u>Immobilisations Incorporelles</u>				
Frais d'Établissement	15 699	15 699	-	-
Brevets, Licences	449	449	-	27
Fonds Commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<u>Immobilisations Corporelles</u>				
Terrains	83 595	39 865	43 730	43 730
Constructions	66 796	66 796	-	2
Inst Techniques, Matériel & Outillage	1 611 538	1 535 394	76 143	84 911
Autres immobilisations corporelles	790 780	625 495	165 285	120 150
Immobilisations en-cours				
Avances et Acomptes				
<u>Immobilisations Financières</u>				
Titres de Participation	639 179	176 000	463 179	463 179
Créances ratt. à des Participations				
Autres Titres Immobilisés				
Prêts	311 557		311 557	311 557
Autres	107 000		107 000	107 000
TOTAL I	3 626 593	2 459 697	1 166 896	1 130 553
<u>Stock et En-cours</u>				
Matières Pre. & Autres Approv.	5 174 617	341 400	4 833 217	3 607 357
En-cours de Produc. de Biens et Serv.				
<u>Avces & Acpies versés/Cdes</u>				
<u>Créances d'Exploitation</u>				
Créances Clients & Cpts Rat	5 033 368	1 623 123	3 410 245	5 165 350
Créances fiscales et sociales	311 194		311 194	380 519
Créances Diverses	5 750 499	322 592	5 427 907	4 020 695
<u>Valeurs Mobilières Placement</u>				
Disponibilités	1 460 143		1 460 143	2 840 634
<u>Charges Constatées d'Avance</u>				
<u>Charges à répartir</u>				
TOTAL II	17 729 821	2 287 115	15 442 706	16 014 555
TOTAL GENERAL	21 356 414	4 746 812	16 609 602	17 145 108

BILAN PASSIF
(EN EUROS)

P A S S I F	juin-20	déc-19
<u>Capitaux Propres</u>		
Capital	900 000	900 000
Primes d'Emission, Fusion, Apport		
Réserv es euros		
Réserv e Légale	90 000	90 000
Autres Réserv es		
Report à Nouveau	7 414 386	7 789 734
Résultat de l'Exercice	- 293 566 -	375 348
Provisions Règlementées	4 894	1 285
TOTAL I	8 115 715	8 405 671
<i>Amortissements derogatoires</i>		
<i>Provisions pour Risques</i>	111 178	134 901
<i>Provisions pour Charges</i>		
TOTAL III	111 178	134 901
<u>Dettes Financières</u>		
Emprunts & Dettes Auprès des Ets de Crédit	1 000 000	1 310 075
Emprunts & Dettes Financières Divers	136 225	146 197
Avances & Acomp. Reçus sur Com. en Cours	4 001 896	3 454 350
<u>Dettes d'Exploitation</u>		
Dettes Fournisseurs & Comptes Rattachés	1 648 018	2 130 102
Dettes Fiscales et Sociales	1 417 365	1 519 459
Autres		
TOTAL IV	8 203 505	8 560 183
<u>Dettes diverses</u>		
Dettes s/Immob. & Cpts Ratt.		44 353
Dettes Fiscales (I.S.)		
Autres		
Produits Constatés d'Avance	179 204	
TOTAL GENERAL	16 609 602	17 145 108

COMPTE DE RESULTAT (1/2)
(EN EUROS)

CHARGES ET PRODUITS , HORSTAXES	juin-20	déc-19
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de Marchandises		
Production Vendue de Biens & Services	4 009 092	13 131 610
Chiffre d'Affaires Net	4 009 092	13 131 610
Production Stockée	1 326 190	1 604 284
Production Immobilisée		
Subventions d'Exploitation		
Reprises sur Provisionc, Amortissements	301 020	197 078
Transfert de charges	136 963	52 021
Autres Produits	10	39 451
TOTAL I	5 773 275	15 024 444
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats Matières Premières & Autres Approvisionnements		2 569 601
Variation de Stocks		
Autres Achats et Charges Externes	3 277 153	5 551 679
Impots,Taxes & Assimilés	133 385	262 959
Salaires et Traitements	1 456 478	3 427 473
Charges Sociales	603 130	1 550 180
Dotations aux Amortissements & Provisions		
*Dotations aux Amortissements sur Immobilisations	42 195	79 675
*Dotations Charges à Répartir		
*Dotations aux Provisions sur Actif Circulants	341 400	
*Dotations aux Provisions Pour Risques & Charges	36 228	1 984 093
Autres Charges	4	21 875
TOTAL II	5 889 973	15 447 536
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)	- 116 697	- 423 092

COMPTE DE RESULTAT (2/2)
(EN EUROS)

CHARGES ET PRODUITS , HORS TAXES	juin-20	déc-19
PRODUITS FINANCIERS		
de Participation		67 266
Autres Valeurs Mobilières et Créances de l'Actif		
Autres Intérêts & Produits Assimilés	27 306	42 227
Reprises/Provisions & Transferts de Charges		
Différence Positive de Change		
Produits Net sur Cessions de Valeurs Mobilières de		1 512
TOTAL III	27 306	111 006
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux Amortissements & Provisions		
Intérêts & Charges Assimilées	- 4 093	17 799
Différence Négative de Change		
Charges Nettes/Cessions Valeurs Mobilières de		
TOTAL IV	- 4 093	17 799
<u>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</u>	31 399	93 207
<u>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</u>	- 85 298	- 329 885
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur Opérations de Gestion	1 802	3 323
Sur Opérations en Capital		
Reprises sur Provisions & Transferts de Charges		
TOTAL V	1 802	3 323
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur Opérations de Gestion	- 4 750	1 285
Sur Opérations en Capital		
Dotation aux Amortissements & Provisions	3 609	
TOTAL VI	- 1 141	1 285
<u>RESULTAT EXCEPTION. (V-VI)</u>	2 943	2 038
Participation des salariés		
Impôts sur les Bénéfices	211 211	47 501
RESULTAT NET	- 293 566	- 375 348